

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 16-2024

Réglementation de la circulation
Allée de Beaulieu (VC 210),
Chemin du Château (VC 220)

Le Maire de la commune de LA SAUSSAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale Saint-Louis **du 23 au 25 août 2024** et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'Allée de Beaulieu et le Chemin du Château seront interdits à la circulation, le samedi 24 août 2024, de 21h30 à 23h30, pour le feu d'artifice. La fête communale se terminera à 2h du matin.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 3 : Le feu d'artifice sera tiré à 23h00, le samedi 24 août 2024 sur la propriété de Monsieur et Madame BOYER CHAMMARD Antoine. Une zone de tir a été délimitée et est interdite au public. Le public devra se tenir Chemin du Château et Allée de Beaulieu en dehors des zones de tir.

Article 4 : La Société ART DU FEU, représentée par Monsieur Bruno MAUGER est chargée de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.

Article 5 : Le service technique de la commune est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 6 : La brigade de gendarmerie d'Amfreville Saint-Amand, est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA SAUSSAYE, le 23 juillet 2024
Le Maire,
Didier GUÉRINOT